



CONDITIONS GENERALES
CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HÔTES



ARTICLE 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes agréées par l'antenne départementale territoriale compétente au nom de la Fédération nationale des Gîtes de France. En aucun cas la FNGF ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes.

ARTICLE 2 : Durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux.

ARTICLE 3 – Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du prix du séjour accompagné (ou non) d'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur celui-ci. Un deuxième exemplaire est à conserver par le client. L'envoi d'un acompte vaut acceptation des présentes conditions.

ARTICLE 4 – Annulation par le client : toute annulation doit être signalée au plus tôt.

Annulation 14 jours avant le début du séjour : Acompte transformé en avoir, valable, sur nouvelle demande jusqu'à la fin de la saison (15 octobre en général).

Annulation 48h avant l'arrivée : l'acompte est acquis au propriétaire.

Annulation à moins de 12h de l'arrivée : l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde de l'hébergement.

Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu du début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de la chambre à sa convenance.

En cas de séjour écourté, le prix de la totalité du séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

ARTICLE 5 – Annulation par le propriétaire : Si le séjour doit être annulé par le propriétaire, celui-ci doit prévenir son client par mail, ou courrier. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement de la totalité de son séjour et recevra un bon cadeau de la valeur d'une nuitée pour 2 personnes.

ARTICLE 6- Arrivée : le client doit se présenter au jour et heure précisés sur le contrat de réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir au plus tôt le propriétaire.

ARTICLE 7 – Règlement du solde : Le solde du séjour est à régler à l'arrivée ou au petit déjeuner chez le propriétaire. La taxe de séjour sera réglée en même temps. Cette taxe est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor Public.

ARTICLE 8 – Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination et s'engager à rendre les chambres en bon état.

ARTICLE 9 – Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes (bébé et enfants compris). Si le client dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus n'est pas une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

ARTICLE 10- Animaux : Les animaux ne sont pas acceptés. En cas de venue avec un animal de compagnie, le client s'expose à un refus d'accueil du propriétaire. Ce refus n'est pas une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

ARTICLE 11 - Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne Départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date de début de séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée, par lettre recommandée dans les meilleurs délais à l'antenne Départementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou le propriétaire.

SIGNATURE DU CLIENT :